



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5970^e séance

Jeudi 4 septembre 2008, à 15 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Kafando	(Burkina Faso)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Belgique	M. Belle
	Chine	M. Dai Demao
	Costa Rica	M. Weisleder
	Croatie	M. Skračić
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. Ripert
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Terzi di Sant'Agata
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Ettalhi
	Panama	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir John Sawers
	Viet Nam	M. Hoang Chi Trung

Ordre du jour

La situation en Somalie

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

08-49577 (F)



La séance est ouverte à 15 h 15.

Remerciements au Président sortant

Le Président : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de septembre 2008, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Jan Grauls, Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois d'août 2008. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Grauls pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Somalie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Duale (Somalie) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se félicite de la signature, le 19 août 2008 à Djibouti, d'un Accord de paix et de réconciliation (Accord de Djibouti) entre le Gouvernement fédéral de transition et l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie, du travail préliminaire accompli par le Comité de haut niveau et le Comité mixte

de sécurité, créés en vertu dudit accord ainsi que de l'évolution récente de la situation politique. Le Conseil est déterminé à ce que l'Accord constitue la base d'une paix, d'une sécurité et d'une stabilité durables pour le peuple somalien, y compris, à terme, le retrait des forces étrangères. Il salue les efforts déployés à cette fin par le Gouvernement fédéral de transition et l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie et leur attachement à la paix.

Le Conseil réaffirme son attachement au respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de l'unité de la Somalie.

Le Conseil remercie le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, M. Ahmedou Ould-Abdallah, et le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie d'avoir favorisé le dialogue entre les parties et suscité l'adhésion au processus politique. Il remercie également le Gouvernement de Djibouti d'avoir accueilli les pourparlers entre les parties.

Le Conseil appelle les parties à s'acquitter pleinement de tous les éléments de l'Accord qu'ils ont signé. Il souligne en particulier qu'il importe au plus haut point que les parties prennent toutes les mesures nécessaires pour que l'aide humanitaire parvienne immédiatement sans entrave au peuple somalien, et que les parties et leurs alliés mettent fin à tous les actes d'affrontement armé. Il appuie la mise en œuvre de l'Accord et entend en examiner l'évolution de manière continue.

Le Conseil réaffirme son appui énergique à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et exhorte une nouvelle fois la communauté internationale à fournir les ressources financières, en personnels, matériel et services nécessaires au déploiement complet de l'AMISOM.

Le Conseil note que dans l'Accord de Djibouti, les parties ont demandé à l'ONU d'autoriser et de déployer une force internationale de stabilisation dans un délai de 120 jours. À cet égard, il prend note des communiqués du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en date des 29 juin, 8 et 20 août 2008.

Le Conseil, constatant les faits nouveaux positifs survenus récemment sur le plan politique à la suite de l'Accord de Djibouti, comme l'a confirmé M. Ahmedou Ould-Abdallah, se déclare de nouveau disposé, comme il est dit dans sa résolution 1814 (2008), à envisager, en temps utile, la création d'une opération de maintien de la paix qui prendrait la suite de l'AMISOM, à condition que le processus politique ait avancé et que la situation sur le terrain se soit améliorée sur le plan de la sécurité.

Le Conseil rappelle les plans conditionnels établis par le Secrétaire général pour une mission intégrée de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie, recommandant la mise en place de plans pour le déploiement d'une force internationale de stabilisation, dans le cadre de l'approche proposée par le Secrétaire général dans son rapport du 14 mars 2008 (S/2008/178).

À cet égard, le Conseil prie le Secrétaire général de préciser encore ses plans conditionnels et de lui présenter, en consultation avec les parties et les autres acteurs concernés, une description détaillée et complète sur la faisabilité de la mise en place d'une force multinationale, son mandat et les missions qui en découlent, indiquant notamment la taille et le champ

d'évolution géographique d'une telle force, qui serait déployée progressivement, et de lui présenter également un plan d'opérations détaillé pour une opération de maintien de la paix des Nations Unies envisageable.

Le Conseil prie en outre le Secrétaire général de recenser les ressources financières, en personnels, matériel et services nécessaires et de solliciter d'urgence les États susceptibles de les fournir, se tient prêt à soutenir le Secrétaire général à cet égard et demande aux États de répondre favorablement à cet appel.

Le Conseil prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans un délai de 60 jours, de la mise en œuvre de l'Accord de Djibouti par les parties, notamment de l'évolution de la situation sur le terrain, mais aussi des plans qu'il aura élaborés, y compris des discussions avec les pays susceptibles de fournir des contingents. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2008/33.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 20.